



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU LARAGNAIS

Arrêté préfectoral du 31 décembre 1994

### REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13/06/08 PROCES VERBAL

Le treize juin deux mille huit, à dix huit heures, le Conseil de Communauté dûment convoqué le quatre juin deux mille huit, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Auguste TRUPHEME, Président de la CCL.

**Nombre de membre en exercice : 16**

**Nombre de présents : 15** puis 14 à compter du vote de l'examen du point n° 6

**Secrétaire de séance : Jean-Michel REYNIER**

#### **Etaient présents :**

- *Eyguians* : Monique ROUY, Jacques ROUY
- *Laragne-Montéglin* : Paul AUBRY (suppléant de Yves JACOB), Vincent BERCHAUD (suppléant de Martine MEISSIMILLY), Jean-Michel REYNIER, Auguste TRUPHEME
- *Lazer* : Patricia MORHET-RICHAUD, Josiane GELPY (suppléante de Brigitte LACROIX)
- *Le Poët* : Pierre FAY, Alain MONTAY
- *Monétier Allemont* : Henri MEVOLHON, Danièle VIEUX
- *Upaix* : Charles AILLAUD, Paul VOLTO
- *Ventavon* : Roger FEBVRE

**Absent non représenté :** Régis ROUMIEU

M. Paul VOLTO est parti après le vote de la délibération n° 5

→ *Le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 14/04/08 a été approuvé à l'unanimité.*

#### **Ordre du jour :**

- Budget annexe des déchets ménagers / Décision modificative n° 1
- Tirage au sort des cartes de fidélité à la déchetterie / remboursement de REOM
- Avenant aux contrats de collecte, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés
- Location des garages de la CCL
- Taxes et produits irrécouvrables
- Approbation du nouveau règlement du SPANC et fixation du tarif de la redevance pour la contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des installations
- Budget général / Cotisations 2008
- Modification du tableau des effectifs de la CCL
- Organisation de la journée de solidarité

- Désignation des délégués de la CCL à la Plate-Forme d'Initiative Locale « Pays Gapençais Initiative »
- Désignation des délégués de la CCL au Syndicat Mixte des Baronnies Provençales / délibération modificative
- Modification du décret de création de l'Etablissement Public Foncier de PACA / avis de la CCL
- Etude d'aménagement des ZA d'intérêt communautaire / Déclenchement de la première tranche conditionnelle
- Questions diverses

Le Président propose en début de séance d'ajouter 2 délibérations à l'ordre du jour :

- Budget général / Amortissement des appareils ménagers et virement de crédits
- Réactualisation du régime indemnitaire des agents de catégorie C

La proposition est acceptée par l'ensemble des Conseillers Communautaires.

### **1. Budget annexe des déchets ménagers / Décision modificative n°1**

→ *Délibération adoptée à l'unanimité (15 voix pour)*

Le Conseil Communautaire décide de procéder à la modification budgétaire suivante :

#### Section d'investissement :

→ Recettes :

Au 164 (emprunts auprès des établissements de crédit) : augmentation de crédits de 5.700 €

→ Dépenses :

Au 2315 (installations techniques) : augmentation de crédits de 5.700 €

#### Section de fonctionnement :

→ Dépenses :

Au 61551 (entretien et réparation biens mobiliers / matériel roulant) : diminution de crédit de 2.000 €

Au 654 (pertes sur créances irrécouvrables) : augmentation de crédits de 2.000 €

### **2. Tirage au sort des cartes de fidélité à la déchetterie / Remboursement de REOM**

→ *Délibération adoptée à l'unanimité (15 voix pour)*

Le montant de la Redevance sur l'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) instauré par la Communauté de Communes est calculé chaque année en fonction de l'importance du service rendu, sur la base du coût global d'élimination des déchets ménagers et assimilés. Les utilisateurs de la déchetterie et des Points Propres contribuent à limiter le volume des ordures ménagères qui partent en Centre de Stockage et donc à réduire le coût global de la gestion des déchets. La Communauté de Communes a donc mis en place une carte de fidélité à la déchetterie intercommunale afin d'inciter les usagers à pratiquer le tri sélectif.

Le Conseil Communautaire décide de rembourser la REOM 2008 (126 €)aux 5 personnes qui ont le plus utilisé la déchetterie entre mai 2007 et juin 2008 (soit un montant total de 630 €)

Au vu du dépouillement des cartes de fidélité, il apparaît que ces 5 personnes sont : BLANCHARD Régine (Lazer), BOUTIER Yannick (Ventavon), MORENO Pierre (Lazer), FRANCOU REVEST Annie (Laragne-Montéglin) et VERNEY Monique (Lazer).

Le Conseil Communautaire autorise le Président à mettre en œuvre toutes les formalités nécessaires à ce remboursement.

### **3. Avenant aux contrats de collecte, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés**

→ *Délibération adoptée à l'unanimité (15 voix pour)*

Le contrat de collecte et transport des ordures ménagères qui lie la CCL à l'entreprise SGEA arrivera à son terme le 31 juillet 2008. Il en est de même pour le contrat relatif au traitement des déchets ménagers qui lie la CCL et l'entreprise Alpes Assainissement.

Le Conseil Communautaire décide de prolonger ces contrats pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> août 2008, conformément aux dispositions prévues à l'article 3 du CCAP et au chapitre 1.3 du CCTP. Il autorise le Président à signer l'avenant correspondant.

### **4. Location des garages de la CCL**

→ *Délibération adoptée avec 14 voix pour et 1 abstention)*

Le contrat de location des garages de la CCL à l'entreprise SGEA arrivera à son terme le 31/07/08.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer un avenant pour reconduire ce contrat du 01/08/08 au 31/07/09 au tarif de 9.000 €.

### **5. Taxes et produits irrécouvrables**

→ *Délibération adoptée à l'unanimité (15 voix pour)*

Le Président donne lecture à l'Assemblée de 5 états des produits irrécouvrables de redevance sur l'Enlèvement des Ordures Ménagères transmis par le comptable de la CCL.

Le Conseil Communautaire :

- accepte l'allocation en non valeur des titres, cotes ou produits dont le produit s'élève à :
  - 378,00 € pour l'état du 23/04/08 ;
  - 730,00 € pour le 1<sup>er</sup> état du 06/05/08
  - 130,00 € pour le 2<sup>ième</sup> état du 06/05/08 ;
  - 1.176,40 € pour le 1<sup>er</sup> état du 28/05/08 ;
  - 756,00 € pour le 2<sup>ième</sup> état du 28/05/08 ;
  - 896,00 € pour le 3<sup>ième</sup> état du 28/05/08.
- autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

## **6. Approbation du nouveau règlement du SPANC et fixation du tarif de la redevance pour le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des installations**

→ *Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)*

En application de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, les communes ou leurs groupements doivent prendre en charge les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif. La compétence « Assainissement non collectif: contrôle des installations individuelles neuves et existantes et vérification de leur entretien périodique » a été transférée à la CCL le 1<sup>er</sup> janvier 2004, et le service public d'assainissement non collectif du Laragnais a été créé par délibération du Conseil Communautaire en date du 6 février 2006.

Jusqu'à ce jour, le SPANC effectuait uniquement le contrôle des installations neuves ou réhabilitées (contrôle de conception et contrôle de bonne exécution). La loi précise qu'un contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes doit également être effectué. Il convient donc de préciser les modalités de mise en oeuvre de ce contrôle et d'adapter en conséquence le règlement du SPANC qui avait été approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 13 novembre 2006.

Le Conseil Communautaire décide :

- d'exercer en régie directe la gestion du contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes d'assainissement individuel ;
- d'instituer une redevance pour le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien de ces installations, dont le produit sera destiné à équilibrer les charges du service ;
- de fixer à 90 € le tarif de cette redevance ;
- de modifier le règlement du SPANC afin de prendre en compte ces nouvelles dispositions.

Les dépenses et recettes correspondantes ont été prévues au budget général 2008 de la CCL en application des dispositions de l'article L.2224-2 du CGCT.

Un exemplaire du nouveau règlement du SPANC sera transmis à chaque commune de la CCL.

Des réunions publiques d'informations seront programmées dans les semaines qui viennent dans les différentes communes de la CCL.

## **7. Budget général / Cotisations 2008**

→ *Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)*

Pour 2008, le Conseil Communautaire décide de verser une cotisation aux organismes suivants :

- Association des Maires et Présidents de Communautés des Hautes-Alpes : 306,00 €
- Association pour le Développement en Réseau des Territoires et des Services : 40,00 €

Le Conseil Communautaire ne souhaite pas adhérer de façon rétroactive à l'association Buëch.Com (cette dernière a envoyé à la CCL un appel à cotisation pour l'année 2007). En revanche un courrier sera adressé au Président de Buëch.Com pour lui indiquer que le Conseil Communautaire est prêt à adhérer à l'association au titre de l'année 2008.

Le Conseil Communautaire ne souhaite pas verser de cotisation d'adhésion à l'Association Départementale de Sauvegarde du Patrimoine des Pays du Buëch et des Baronnie étant donné que plusieurs communes de la CCL adhèrent déjà de façon individuelle.

## **8. Modification du tableau des effectifs de la CCL / personnel titulaire**

→ *Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)*

Considérant la nature des tâches nécessaires au fonctionnement de la déchetterie intercommunale,

Considérant le fait que l'un des adjoints techniques de 1<sup>ière</sup> classe actuellement affectés à la déchetterie dispose des conditions d'ancienneté nécessaires pour pouvoir bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ième</sup> classe,

Considérant que la CAP qui s'est réunie le 29 novembre 2007 a donné un avis favorable à cet avancement,

le Conseil Communautaire décide de modifier ainsi qu'il suit le tableau des effectifs de la CCL :

- création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ième</sup> classe à temps complet (35 heures hebdomadaires) à compter du 01/07/08 ,
- suppression d'un emploi d'adjoint technique de 1<sup>ière</sup> classe à temps complet à compter du 01/07/08.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent qui sera nommé sur cet emploi et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget de la CCL aux articles prévus à cet effet.

## **9. Modification du tableau des effectifs de la CCL / personnel non titulaire**

→ *Délibération adoptée avec 11 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention*

Considérant le besoin exprimé par les services de la CCL et par ceux des communes membres en matière de maintenance préventive et curative de leur parc informatique ;

Considérant la nécessité de poursuivre les actions engagées à l'Espace Emploi Formation Création du Laragnais (Relais de Services Publics) en matière de formation bureautique et multimédias ;

Considérant qu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires territoriaux correspondant précisément à l'exercice de ces fonctions ;

le Conseil Communautaire décide de créer à compter du 1<sup>ier</sup> août 2008 un emploi de médiateur informatique non titulaire, à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires.

La personne recrutée bénéficiera d'un contrat d'une durée d'un an avec une rémunération établie sur la base de l'IB 306, IM 297 (rémunération équivalente à celle d'un contrôleur territorial au 1<sup>er</sup> échelon).

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent qui sera nommé sur cet emploi et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget de la CCL aux articles prévus à cet effet.

L'offre d'emploi sera transmise à l'Espace Emploi Formation Création, à l'ANPE et au Centre de Gestion de la FPT.

## **10. Organisation de la journée de solidarité**

→ *Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)*

L'article 2 de la loi n° 20084-626 du 30 juin 2004 a créé une journée de solidarité en vue d'assurer le financement d'actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées. La journée de solidarité prend la forme d'une journée supplémentaire de travail

de 7 heures non rémunérées. Les agents qui n'effectuent pas un service à temps complet doivent proratiser la journée de solidarité en fonction de leurs obligations hebdomadaires de travail. Les conditions d'application du dispositif ont été modifiées par la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008.

Pour faire suite à ces nouvelles dispositions, le Président propose que la journée de solidarité soit désormais accomplie par les agents de la CCL selon les modalités suivantes :

- pour les agents à temps complet : une journée de travail de 7h00 en remplacement d'une journée de RTT ou 7 heures de travail supplémentaires (à justifier)
- pour les agents à temps non complet (qui ne bénéficient pas de jour de RTT) : des heures de travail supplémentaires au prorata des obligations hebdomadaires de service.

Le Comité Technique Paritaire qui s'est réuni le 29 mai 2008 a donné un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil Communautaire :

- 1) approuve la proposition du Président ;
- 2) décide que cette journée de solidarité devra être accomplie chaque année dans le courant du second trimestre ;
- 3) précise que pour l'année 2008, la journée de solidarité devra à titre exceptionnel être accomplie dans le courant du quatrième trimestre.

La présente délibération annule et remplace la délibération en date du 29 avril 2005.

## **11. Désignation des délégués de la CCL à la Plate-Forme d'Initiative Locale « Pays Gapençais Initiative »**

→ *Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)*

Par délibération en date du 14 avril 2008, le Conseil Communautaire du Laragnais a décidé d'attribuer une subvention à la Plate-Forme d'Initiative Locale « Pays Gapençais Initiative » pour l'aide à l'installation ou à la reprise des petites entreprises sur le territoire laragnais. Cette association accorde des prêts d'honneur (sans intérêt) aux porteurs de projet, les parraine et les accompagne pendant 3 ans. Le Président de Pays Gapençais Initiative propose que la CCL désigne des délégués pour participer à l'Assemblée Générale de l'Association.

Le Conseil Communautaire désigne comme délégués de la CCL à l'association « Pays Gapençais Initiative » :

- titulaire : Monique ROUY
- suppléant : Pierre FAY.

Monique ROUY précise qu'elle n'est pas candidate pour siéger au Conseil d'Administration de cette association.

## **12. Désignation des délégués de la CCL au Syndicat Mixte des Baronnies Provençales / Décision modificative**

→ *Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)*

Par délibération en date du 31 mars 2008, le Conseil Communautaire a désigné ses délégués au Syndicat Mixte des Baronnies Provençales. Ce syndicat est chargé de conduire des études et actions d'intérêt commun concourant à la préfiguration d'un parc naturel régional dans les Baronnies Provençales

Les délégués actuels sont :

- titulaire : Patricia MORHET RICHAUD
- suppléant : Auguste TRUPHEME

M. Auguste TRUPHEME ayant également été nommé suppléant au Syndicat Mixte pour le Conseil Général, il convient de procéder à la nomination d'un nouveau délégué suppléant représentant la CCL.

Le Conseil Communautaire désigne à l'unanimité Monique ROUY déléguée suppléante de la CCL au Syndicat Mixte des Baronnies Provençales à la place de M. Auguste TRUPHEME.

### **13. Modification du décret de création de l'Etablissement Public Foncier de PACA / avis de la CCL**

→ *Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)*

L'Etablissement Public Foncier Régional est un établissement public à caractère industriel et commercial créé en 2001 par l'Etat et la Région PACA dans le but d'appuyer les stratégies d'aménagement des collectivités et de favoriser la maîtrise des politiques foncières. Il est habilité dans l'ensemble de la Région PACA à procéder à toutes opérations immobilières et foncières et à réaliser les études nécessaires. Il intervient préférentiellement sur le champ urbain.

Pour que l'EPFR puisse agir de manière plus rapide et plus efficace, la Préfecture de Région soumet à l'avis du conseil régional, des conseils généraux et des EPCI compétents en matière d'aménagement de l'espace, un projet de décret modifiant les statuts de l'EPFR. Ce projet de décret permet en particulier :

- au Conseil d'Administration de l'EPFR de déléguer l'exercice des droits de préemption au directeur général ou à son adjoint ;
- à l'EPFR de prendre des participations dans des sociétés, groupements ou organismes dont l'objet concourt à la réalisation de ses missions.

Le Conseil Communautaire émet un avis favorable au projet de décret modifiant les statuts de l'EPFR de PACA.

### **14. Etude d'aménagement des ZA d'intérêt communautaire / Déclenchement de la première tranche conditionnelle**

→ *Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)*

Deux zones d'activités ont été définies d'intérêt communautaire : la ZA du Plan / Les Grands Champs (sur la commune de Laragne Montéglin) et la ZA des Grandes Blaches (sur la commune du Poët). Par délibération en date du 31 mars 2005 l'étude d'aménagement de chacune de ces zones a été confiée à la DDE pour un montant total prévisionnel de 98.421,03 €HT. Le cahier des charges de l'étude mentionnait 1 tranche ferme (étude de faisabilité) et 2 tranches conditionnelles (TC 1 : assistance pour le lancement de l'appel d'offres et TC 2 : suivi des travaux). La tranche ferme ayant été réalisée, il convient de décider d'affermir ou pas la première tranche conditionnelle.

Le Conseil Communautaire :

- décide d'affermir la première tranche conditionnelle du marché de maîtrise d'œuvre conclu pour l'aménagement de la ZA intercommunale des Grandes Blaches ;
- de mettre en attente le déclenchement de la première tranche conditionnelle de maîtrise d'œuvre conclu pour l'aménagement de la ZA des Grands Champs ;

- autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

## 15. Budget général / Amortissement des appareils ménagers et virement de crédits

→ *Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)*

Pour faire suite à la modification d'imputation budgétaire des appareils ménagers de l'Espace Emploi intervenue à la demande du comptable de la CCL, le Conseil Communautaire décide de procéder à l'amortissement de ces biens :

Désignation du bien	N° inventaire	Date d'acquisition	Valeur initiale
Appareils ménagers	387 MAT 016	14/06/06	378,00 €

La valeur de ces biens étant inférieure à 500 €, le Conseil Communautaire décide qu'ils seront amortis en 1 an.

Afin de pouvoir mettre en œuvre cet amortissement, le Conseil Communautaire décide de procéder au virement de crédits suivant, en section de fonctionnement du budget général :

Au 6811 (dotation aux amortissement des immobilisations) : augmentation de crédits de 380 €  
 Au 022 (dépenses imprévues de fonctionnement) : diminution de crédits de 380 €.

## 16. Réactualisation du régime indemnitaire des agents de catégorie C

→ *Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)*

Par délibération en date du 6 février 2006, le Conseil Communautaire avait actualisé le régime indemnitaire dont bénéficient les agents de catégorie C employés par la CCL.

Pour prendre en compte les reclassements et intégrations intervenus au cours de ces derniers mois et afin de mettre en place un régime indemnitaire pour les adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe, le Conseil Communautaire décide de réactualiser ainsi qu'il suit le régime indemnitaire mis en place pour les agents de catégorie C :

Grade	Prime attribuée	Montant de référence annuel au 13/06/08	Coef multiplicateur maximum
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	Indemnité d'Administration et de Technicité	442,16 €	3
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	Indemnité d'Administration et de Technicité	456,94 €	3
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	Indemnité d'Administration et de Technicité	442,16 €	3
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	Indemnité d'Administration et de Technicité	456,94 €	3
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Indemnité d'Administration et de Technicité	462,22 €	3
Agent de maîtrise principal	Indemnité d'Administration et de Technicité	468,55 €	3

Le versement des indemnités sera effectué mensuellement.

Il appartiendra au Président de la CCL de déterminer dans le cadre ci-dessus défini, le taux individuel applicable en fonction de la valeur professionnelle de chaque agent. Les critères de variation des attributions individuelles seront les suivants : niveau de responsabilité, niveau de formation initiale, notation, absentéisme.

La présente délibération annule et remplace la délibération en date du 06/02/06.

## **17. Questions diverses**

### **→ Mise en place de services pour les personnes âgées isolées**

Charles AILLAUD, maire d'Upaix, a adressé un courrier à la CCL concernant les problèmes relatifs à l'isolement des personnes âgées et les services qui pourraient être rendus aux personnes ne disposant pas de moyens de locomotion.

La commune d'Upaix propose la mise en place de 2 services :

- le portage de repas à domicile ;
- un moyen de locomotion adapté aux personnes âgées qui n'ont pas de véhicule pour se déplacer et qui leur permettrait de se rendre aux consultations médicales, à la pharmacie, dans une administration ou dans un commerce.

Charles AILLAUD souhaite qu'une réflexion soit engagée à ce sujet à l'échelle de la CCL.